

# L'INSTRUMENT

## du 28 Février 1545

Arnaud de BARRAU, seigneur de PUYLAUSIC, n'en finissait pas de décolérer. Il en voulait à la terre entière, et tout d'abord à Guilhem du GESTA et à Jean DAUBRIAC, les deux consuls\* du pays qu'il avait choisis à la Toussaint passée. Car il s'était alors lourdement trompé. Ces deux manants avaient alors bien caché leur jeu derrière une trompeuse timidité dont il aurait dû se méfier. Très vite, dans le litige qui l'opposait au village entier, ils s'étaient révélés être de redoutables plaideurs. Il en voulait tout autant aux trois syndics de la paroisse, Guillaume de BRUMAS, Guinot du GESTA et Jean Gaïet DAUBRIAC, qui n'avaient, loin de là, pas levé le moindre petit doigt pour modérer leurs revendications. Voilà maintenant de longues semaines qu'ensemble, ils le harcelaient.

Il en voulait aussi à Jeanne DANGELOS son épouse, qui le laissait bien seul dans ces éprouvants marchandages.

Il en voulait surtout à Arnaud Guilhem d'ORNEZAN, le seigneur d'AURADÉ qui partageait avec lui la Seigneurie de PUYLAUSIC et qui l'avait laissé tomber, après l'avoir entraîné dans cette folle procédure qu'ils avaient engagée ensemble devant le Parlement de TOULOUSE. Pour qu'il ait pu imaginer une telle folie, il fallait qu'il n'ait jamais eu à traiter qu'avec de bien dociles sujets, tant à ORNEZAN, son fief d'origine, à bien six lieues vers AUCH, qu'à AURADÉ. Il ne les connaissait pas, lui, ces habitants de PUYLAUSIC qui ne s'étaient en rien laissé intimider par la procédure. Aux menaces, qu'il se reprochait certes d'avoir peut être trop légèrement préparées, ils avaient opposé d'habiles arguments, minutieusement fourbis. Alors, tout bien pesé, il n'avait trouvé de raisonnable que la négociation, et même le compromis. Car il devenait maintenant tout à fait évident qu'il n'obtiendrait guère mieux du Parlement de TOULOUSE que ce que ces cinq marauds proposaient. Et ils avaient bien raison, ces fieffés coquins : ça coûterait moins cher à tout le monde d'en rester là, et de transiger. Il avait donc accepté. Avec l'accord de son épouse Jeanne certes, mais un accord lâché du bout des lèvres. Avec aussi celui qu'il avait dû arracher à Arnaud Guilhem et qui, c'était certain, resterait longtemps entre eux comme une grande amertume.

Pourtant, il avait le sentiment de s'être assez correctement battu et d'avoir bien limité les dégâts.

A commencer pour l'ensemble de la Quête\*, qui serait payée régulièrement à chaque Toussaint, selon un barème très précis et qui le mettait désormais à l'abri de toute contestation. Tous les propriétaires de terres labourables fourniraient une poule et trois sols\* tournois. Ceux qui labouraient moins de trois cesterées\* auraient à y ajouter six boisseaux\* de froment et six d'avoine ; les autres, une charretée (mesure de SAMATAN) de chaque. Ceux qui ne possédaient que des pâtures, des vignes et autres taillis, payeraient huit deniers par cesterée. Pour les parcelles soumises à l'agrier\*, il faudrait payer, en plus, un denier par parcelle, quelle qu'en soit sa superficie. Et ceux qui ne possédaient rien, mais vivaient seulement de leur travail, paieraient aussi : une mesure de froment et une d'avoine, plus trois sols tournois et une poule. Enfin, tous les habitants seraient tenus de lui donner un jour de travail au temps des vendanges.

Encore restait-il à définir, avec une meilleure précision que ce qui avait été admis jusque là, les fondements mêmes de l'accord, à savoir les superficies et l'usage habituel des propriétés : à établir le Cadastre, en quelque sorte. Pour cela, il fallait tout d'abord délimiter chaque parcelle : à charge pour chacun des habitants de le faire avant la prochaine Toussaint, et pour les seigneurs de payer la moitié de ces frais. Pour l'usage des pâtures, en particulier, on considérerait deux périodes : seuls leurs propriétaires, seigneurs ou manants, auraient accès aux prés de la Chandeleur jusqu'à ce qu'ils soient fauchés ; ils seraient ensuite, par

---

\* Dans l'Ancien Régime et dans les régions du midi de la France, les Consuls représentaient les manants auprès du Seigneur. En général au nombre de trois, ils étaient choisis tous les ans à la Toussaint par les seigneurs sur une liste proposée par les habitants.

\* Redevances diverses payées par les habitants aux Seigneurs.

♣ 1 Livre = 20 sols et 1 Sol = 12 Deniers = 4 Liards.

♦ Superficieensemencée avec 2 sacs de blé, ou encore 1 setier (156 litres) ; environ 8000m<sup>2</sup>

♥ 1 sac de semence = 4 mesures = 16 boisseaux.

\* Contribution levée en espèces lors de la récolte, proportionnelle à la quantité de gerbes produites par la parcelle louée.

moitié, mis en communauté.

S'agissant des usages de justice, l'accord passé ne pouvait être que conforme aux coutumes régionales. Les Consuls recevraient une large délégation des pouvoirs de justice, tant civile que criminelle. Dans tous les cas d'infraction aux bonnes règles, ils auraient la capacité soit de fixer eux-mêmes les montants des dommages et intérêts, soit de choisir un juge compétent pour le faire. Cela, en sus des pénalités : trois sols tournois chaque fois que le bétail, mal gardé, viendra paître chez le voisin, qu'il s'agisse de prés ou de vignes, et quatre sols lorsque le bétail appartiendra à des étrangers, ou encore lorsque les habitants eux mêmes seront "pris à mal faire de nuit, tant en vignes qu'en autres lieux...". En outre, le fautif payera dix deniers les frais de l'intervention et deux sols la journée de prison.

Ils avaient par ailleurs obtenu le droit d'être trois et il avait accepté que Domengez de NIZAN soit le troisième. Lui ou un autre...

Le tout était scellé d'assez sonnante et trébuchante façon : la partie qui contreviendrait aux accords ainsi passés encourrait une pénalité de mille livres "tournoises", la moitié revenant au Roi et l'autre à la partie lésée.

Depuis qu'il s'était établi comme Notaire Royal à SAMATAN, Guillaume TAILLEBOIS n'avait jamais été atteint d'une telle fièvre.

Certes, l'Ordonnance du Chancelier POYET, que le Roi avait promulguée voilà déjà six ans à VILLERS-COTTERETS, lui avait causé quelques tracas et même, à vrai dire, de sérieux soucis. Car ce n'avait pas été très facile d'adopter, et d'apprendre à ses deux clercs, cette langue française qu'ici personne n'écrivait ni ne comprenait vraiment mieux que le latin des curés. Et s'il avait, lui même, fait l'effort de l'étudier, il lui fallait bien reconnaître qu'il ne faisait personnellement guère d'efforts pour la pratiquer au quotidien et, tant ses clercs que ses administrés, encore bien moins.

En ce début d'année 1545, l'affaire était pour lui autrement sérieuse. Voilà qu'on lui demandait tout simplement de consigner en bonne et due forme le protocole de la transaction que les Seigneurs et les habitants de PUYLAUSIC avaient l'intention de signer pour mettre fin à leur querelle, et surtout aux dépenses déjà engagées dans le procès qu'ils avaient eu la coûteuse imprudence de faire instruire par le parlement de TOULOUSE.

Pour que les Seigneurs eux-mêmes portent l'affaire devant une aussi haute instance, les litiges entre les deux parties, déjà, n'étaient pas des plus bénins. Il n'en avait pas une connaissance bien précise, mais il n'estimait pas que ce fut indispensable pour la qualité de sa prestation, laquelle devait se borner à rapporter aussi fidèlement que possible des accords qu'il savait avoir été âprement débattus et très clairement passés entre les deux parties. Pourvu, songeait-il, que son français soit aussi clair et suffisamment précis ! C'était, sur ce point, sa seule angoisse.

Le contexte de l'affaire lui paraissait plus préoccupant. En effet, bien que tout petit village, PUYLAUSIC vivait sous la coupe de deux autorités seigneuriales : d'une part Arnaud de BARRAU et son épouse Jeanne d'ANGELOS, qui étaient établis sur place, et d'autre part Arnaud Guilhem d'ORNEZAN, qui habitait le château d'AURADÉ, à cinq lieues vers TOULOUSE. Or il avait su que ces deux là, dans l'affaire, avaient trouvé un plus grand nombre d'occasions de s'affronter que de s'accorder et que, depuis, ils n'affichaient plus guère de sympathie l'un pour l'autre.

Il était par ailleurs bien difficile de faire plus compliqué sur le plan administratif et juridique : PUYLAUSIC et AURADÉ étaient tous les deux du ressort de la sénéchaussée de TOULOUSE, mais PUYLAUSIC faisait partie du Comté de Comminges alors qu'AURADÉ était en pays de Rivière et Verdun ! Cela n'allait pas faciliter l'établissement de l'acte et, pour la qualité de son renom, il ne pouvait prendre aucun risque en la matière.

Pourtant, en ce début de Février, il était prêt. Comme cela lui était apparu tout à fait conforme aux préséances, il avait tout d'abord rencontré les deux Seigneurs, séparément, bien sûr. L'un et l'autre l'avaient très courtoisement reçu, chacun dans son château. Celui d'AURADÉ pour lui dire qu'il n'aurait rien à modifier dans les accords négociés par celui de PUYLAUSIC. Celui de PUYLAUSIC pour lui demander d'entendre d'abord ses adversaires, pour n'avoir ensuite qu'à bien s'assurer que ce qu'ils lui auraient rapporté correspondait bien aux accords conclus. Alors, à sa demande, les consuls et les syndics de PUYLAUSIC s'étaient, eux, très respectueusement déplacés chez lui ; certes moins par courtoisie et de leur plein gré que parce qu'il ne leur avait pas laissé le choix du lieu de la rencontre. Il lui apparut ainsi que ces manants savaient fort bien exprimer l'envergure de leurs exigences et connaissaient parfaitement les limites que leurs seigneurs pouvaient décentement accepter, et qu'Arnaud de BARRAU leur avait probablement fixées. La minutieuse application qu'il avait lui même portée à la rédaction du mémoire avait fait le reste et les

deuxièmes visites aux deux seigneurs n'avaient été que de simples formalité, plus agréable cependant à PUYLAUSIC qu'à AURADÉ. Ce dont il ne fut aucunement surpris.

La surprise vint d'ailleurs. En effet, lorsqu'il demanda à Arnaud Guilhem d'ORNEZAN si le 28 Février lui convenait pour la ratification de cet accord, que les usages du Comté de Comminges l'obligeait à organiser sur la place publique de PUYLAUSIC, celui-ci lui déclara sans ambages qu'il n'avait nullement l'intention de se déplacer en personne dans ce village de coquins. D'où la nécessité d'établir une procuration, opération d'ordinaire plus rémunératrice que compliquée, et pour laquelle il prit un nouveau rendez-vous, le 22 Février. Ce jour là, il fut navré de constater que l'ordinaire du Seigneur d'AURADÉ était moins simple que le sien : les deux mandataires qu'il souhaitait désigner, le sieur DOUBESSAN, noble manant d'AURADÉ, et Maître François St LAURENS, notaire d'ENDOUIELLE, étaient absents. Il fut donc bien contraint d'accepter que l'acte ne soit contresigné que par trois tiers témoins, Jean DEPIED, Arnaud Guilhem DABADIE et Blaise MARTIN le cadet, tous trois habitants d'AURADÉ.

Instruit par cet incident, et pour parfaire dans sa forme l'instrument\* principal, il décida de multiplier les précautions et de porter à neuf le nombre de témoins indépendants appelés à le contresigner. Avec bien sûr l'accord de tous, que son habilité lui avait permis d'obtenir assez rapidement, mais non sans quelques coûteuses difficultés, il pouvait compter sur trois curés : Bertrand du SOULAY, prêtre et vicaire de PUYLAUSIC, Pierre de RIVES et Guillaume DAROLLES, recteurs respectivement des Terres Basses et du Monsaunez de GARRAVET, et sur six notables laïcs : Domengez BOLBESTRE et Vatal MAILHOS, eux mêmes de GARRAVET, Arnaud DARRIEUX de MONTADET, Pierre RICARDY et Raymond ICARDY, tous deux ses voisins de SAMATAN.

C'est ainsi que put se tenir à PUYLAUSIC, le dimanche\* 28 Février 1545, la séance solennelle de ratification de l'Instrument qui mettait fin au litige entre les Seigneurs et les habitants de ce village.

Bien sûr, Arnaud Guilhem d'ORNEZAN n'était pas là, mais il était bien représenté par les mandataires qu'il avait désigné six jours plus tôt. Jeanne d'ANGELOS s'était elle même abstenue et l'on dut signifier officiellement à son époux Arnaud de BARRAU, qui la représentait, l'obligation de lui faire ratifier l'accord dans les huit jours.

Tous les autres étaient là : les trois Consuls, les trois Syndics et les neuf témoins, ainsi que Jean DUPUY et Arnaud LAUSET, les métayers des deux seigneurs, qui faisaient tous deux grand bruit du haut de leur importance, même si celle d'Arnaud LAUSET pâtissait de la présence de son maître. Il y avait surtout la totalité des habitants : avec les douze GESTA, les neuf DAUBRIAC, les huit BRUMAS, les quatre SANSAS, les deux VERDIER, Jean et Bertrand, cela faisait cinquante trois hommes chefs de famille et huit femmes représentant les héritiers de leurs maris disparus. Il y avait aussi le curé, Jean DUPONT et seize propriétaires, hommes ou femmes, qui n'habitaient pas le village mais qui s'étaient déplacés pour cette circonstance exceptionnelle. En tout, avec les épouses silencieuses et tous leurs enfants au calme précaire, à grand peine retenu par la distribution, ici et là, de quelques taloches judicieusement ajustée, c'était une foule de plus de deux cents personnes qui avait religieusement écouté le notaire royal et assisté au serment de chacun, confirmé comme il se devait par l'apposition de leur main droite sur les quatre saints évangiles.

Après, ils s'en étaient tous allés fêter l'événement comme il le méritait et comme on savait déjà le faire, autour d'une bonne table. Car, dès la veille, les femmes avaient très généreusement occis, trop sans doute au regard de la fortune familiale, force de ces gallinacés de souche locale dont Henri IV allait bientôt faire une grande et célèbre promotion. Et la ripaille s'était poursuivie longtemps après le coucher du soleil, égayée plus que de raison par le meilleur des vins claires, celui des vignes de tous les soulans\* d'alentour.

---

\* Acte

\* Les "ans de l'incarnation" changeant alors de millésime le 25 Mars, il s'agissait en fait du 28 Février 1546 (dans notre mode de décompte actuel, imposé par Charles IX en 1564).

\* Colline exposée au soleil couchant.